

COMMUNE DE VIVARIO
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT**
- Notaires associés –
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 10 décembre 2018, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Anne Marie STEFANI, demeurant à VIVARIO.
Née à VIVARIO, le 2 mai 1891.
Décédée à Vivario le 4 juin 1968 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A VIVARIO (Haute-Corse)

I) Dans un ensemble immobilier, cadastré section B N°606 lieudit GHJAMPULACCIA pour a 87 ca.
Le lot numéro SEPT, soit une chambre ayant une fenêtre côté jardin ;

II) Dans une maison d'habitation, cadastrée section B N°607 lieudit GHJAMPULACCIA pour 98 ca.
Les lots numéros :

- QUATRE (4), soit au rez-de-chaussée une cave sous le perron ;
- SEPT (7), soit au deuxième étage une cuisine et un salon ;
- DIX (10), soit la totalité des greniers auxquels on accède par un escalier à partir de la salle à manger ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI